

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 13 décembre 2017

L'an 2017 et le 13 décembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 08/12/2017 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (18)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procurations : (3)

M. René GERBER à M. Daniel NEFF – M. NIMIS Bernard à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT - M. Jean-Marc SCHLEICHER à Mme Catherine ALLIGNÉ.

Absents : (2)

M. Paul HUG – Mme Viviane STOHR

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée, les auditeurs et la presse ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

- POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017**
- POINT 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DE LA CCTC**
- POINT 3 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS**
- POINT 4 : CESSION DE L'ANCIEN MAGASIN DE LA FILATURE DUMERIL ET JAEGLE & CIE/DEFINITION D'UNE NOUVELLE ORIENTATION STRATEGIQUE POUR L'AVENIR DE CE BATIMENT**
- POINT 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA TROUPE « SAINT-THEOBALD »**
- POINT 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MUNICIPALE**
- POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE CULTUREL ET SPORTIF UNION**
- POINT 8 : FIXATION DU LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE 2017**
- POINT 9 : PROJET DE MISES EN CONFORMITE DE L'ECOLE MATERNELLE « LA SAPINETTE » ET DES LOCAUX ASSOCIATIFS – RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – INDEMNITE DE RESILIATION ET SOMMES RESTANT A PERCEVOIR PAR LA MAITRISE D'ŒUVRE**
- POINT 10 : VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX/DEMANDE DE SUBVENTION**
- POINT 11 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEP)**

QUESTIONS DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, assisté de M. Guillaume COSTA chargé de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

(Réf. DE_2017_109)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017.

POINT 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DE LA CCTC

(Réf. DE_2017_110)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, expose : le rapport annuel d'activité 2016 de l'établissement intercommunal fait l'objet d'une présentation au conseil municipal.

L'année 2016 a été marquée par :

- **Stratégie économique** : Étude relative au transfert des zones d'activités communales vers l'intercommunalité, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe. C'est aussi l'année de regain de confiance des investisseurs qui s'est traduit par des implantations sur les Parcs d'Activités de la Communauté de Communes.
- **Développement touristique** : Un programme d'accompagnement des prestataires touristiques du Pays Thur-Doller a été mis en place afin d'améliorer leur pratique professionnelle par l'acquisition et le renforcement des connaissances et compétences essentielles à la bonne gestion et au développement de leur activité.
- **Déchets** : La communauté de communes a délégué la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMTC (Syndicat Mixte de Thann-Cernay) mais a conservé la facturation du service.
- **Habitat et accessibilité** : Poursuite du Programme Local de l'Habitat ; Mission de coloriste-conseil ; Aire d'accueil des gens du voyage de Cernay (28 places) ; Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communautaires.
- **Déménagement des deux sièges des anciennes Communautés de Communes vers un nouveau site plus fonctionnel** y compris l'atelier du service technique.
- **Piscines intercommunales ont compté 156 000 passages** : Le cabinet d'étude ADOC a été retenu pour assister la CCTC dans la définition du programme de la future piscine de Cernay et pour préparer le concours d'architecte et d'ingénierie. Le programme du nouvel équipement a ainsi pu être approuvé par le conseil de communauté. Le coût prévisionnel d'opération est fixé à 8,45 M € HT dont un coût prévisionnel de travaux de 6,5 M € HT. Après l'approbation de l'APS, le conseil de communauté devrait approuver en février prochain l'APD en vue de la préparation des autorisations de construire. Les travaux devraient démarrer fin 2018.
- **Petite enfance et jeunesse** : En matière de petite enfance, l'action communautaire se décline en trois axes : L'accueil individuel au travers d'un Relais Parents Assistants Maternels ; L'accueil collectif, avec 4 structures présentes sur le territoire, le soutien aux lieux d'Accueil Enfants Parents.
- **Éclairage public** : Les travaux ont porté sur l'installation de 352 luminaires leds et 22 luminaires sodium haute pression sur plusieurs axes de la Communauté de Communes pour un coût total d'investissement de 572 546,96 € TTC.
- **Soutien aux associations** : Neuf chapiteaux, gérés par le Basket Club de Thann (réservation, transport, montage, démontage) sont mis à la disposition des associations tout au long de l'année.
- **Moyens humains et généraux** : La Communauté de Communes comptait au 31 décembre 2016, 132 agents (128 agents équivalents temps plein), dont 80 Dames et 52 Hommes : 90 agents titulaires et 28 agents contractuels.

Après délibération, **le conseil municipal**,

- **prend** acte de la communication du rapport.

POINT 3 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

(Réf. DE_2017_111)

Mme Estelle GUGNON, adjointe, expose : le rapport annuel du service de collecte et de gestion des déchets 2016 du syndicat mixte fait l'objet d'une présentation au conseil municipal.

L'année 2016 a été marquée par :

- **Démarche d'Écologie Industrielle** : Réunion collective de restitution des diagnostics, Identification de 26 pistes d'actions.
- **Accompagnement de l'AFPA dans une démarche de développement durable.**
- **Création d'une page Facebook.**
- **Mise à jour du règlement de collecte** : Rédaction du règlement de collecte avec mise à jour des consignes et modalités (conteneurs enterrés...) et adoption au Conseil Syndical.
- **Gestion des déchets sur l'Alsacienne Cyclo sportive.**
- **Création d'un Kit Point Tri.**
- **Opération « BIOSEAUX »** : Commande de bioseaux ventilés, organisation de la distribution dans les 18 communes membres, conception d'une brochure et d'affiches.
- **Participation aux actions du SM4.**
- **Création d'une exposition « Nos déchets à la loupe ».**

Indicateurs financiers :

- Dépenses de fonctionnement : 5 458 656 € TTC
- Recettes de fonctionnement : 5 754 185 € TTC

22 530,6 tonnes de DMA (Déchets ménagers et assimilés) ont été collectées en 2016, soit un ratio de 530,5 kg par habitant. La quantité globale produite de DMA produite par chacun des habitants du territoire demeure très en dessous des quantités observées dans le Haut-Rhin et dans le reste de la France (575 et 573 kg/an/hab.).

- Dépenses d'investissement : 163 147 € TTC
- Recettes d'investissement : 218 217 € TTC

Après délibération, le **conseil municipal**,

- **prend** acte de la communication du rapport.

POINT N°4 : CESSION DE L'ANCIEN MAGASIN DE LA FILATURE DUMERIL ET JAEGLE/DEFINITION D'UNE NOUVELLE ORIENTATION STRATEGIQUE POUR L'AVENIR DE CE BATIMENT

(Réf. DE_2017_112)

Monsieur le Maire rappelle le contexte et l'historique de l'acquisition du bâtiment HERTLEIN par la commune de VIEUX-THANN.

A titre liminaire, il convient de rappeler la consistance du bâtiment qui comprend un ensemble immobilier cadastré section 6 n° 131/51 d'une superficie de 449 m², n° 125/3 d'une superficie de 1 477 m² et n° 130/3 d'une superficie de 1 166 m², sis place Bernard Thierry Mieg.

A l'origine ce bâtiment faisait partie du site industriel de l'usine de blanchiment et d'impression sur étoffe de notre commune.

Cet ensemble immobilier est constitué d'un terrain surbâti d'un ancien bâtiment industriel d'une superficie d'environ 2355 m², comprenant quatre (4) étages pour une SDPHO (superficie développée pondérée hors d'œuvre) d'environ 9422,44 m². Sa composition actuelle est la suivante :

- Rez-de-chaussée comprenant d'anciens locaux de sport, grand garage non compartimenté et des locaux d'activités exploités par des entreprises et loués par baux commerciaux (société TECHNICHALEUR SERVICES ; Etablissements Tuyauterie Manigold SARL ; Contrôle technique de l'Hexagone) ;
- Un 1^{er} étage comprenant un appartement de 250 m², un appartement de 80 m², un atelier de peinture (Denis Zimmermann), d'anciens bureaux et ateliers avec stockage, une vaste aire de stockage et débarras, des sanitaires désaffectés ;
- Un 2^{ème} étage comprenant une vaste aire de stockage, des locaux, des anciens sanitaires ;
- Un 3^{ème} étage identique au 2^{ème} ;
- Des portes, monte-charges et cages d'escaliers.

Ce bâtiment ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part de la SCI HERTLEIN FRERES, la commune a décidé de préempter ce bien, par un arrêté de préemption en date du 4 juin 2012, et une procédure de fixation du prix du bien préempté s'est engagée par devant le Juge de l'Expropriation du Haut-Rhin auprès du Tribunal de Grande Instance de Colmar.

Toutefois, bien que ce bien ait fait l'objet, dans un premier temps, d'une décision de préemption, la vente s'est néanmoins réalisée à l'amiable par devant Maître HERTFELDER.

Ainsi et afin de régler toutes les conséquences de la préemption initiale, un protocole transactionnel a été conclu, en même temps que l'acte de vente, entre la commune, les vendeurs, à savoir la SCI HERTLEIN et l'agence immobilière, la SARL GRAMA.

En effet, le Maire avait été autorisé, par délibération en date du 19 septembre 2013 du le Conseil Municipal, à mener et finaliser une transaction avec la SCI HERTLEIN FRERES.

Aux termes de cette transaction, par délibération du 07 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir au prix de 950 000 € TTC, le bâtiment HERTLEIN et ceci par devant Maître HERTFELDER, notaire en la résidence de THANN, en date du 17 janvier 2014. La motivation de l'achat visait à poursuivre la restructuration de la friche industrielle déjà amorcée en 2003. La friche accueille plusieurs entreprises ainsi que la résidence-service des Loges de la Thur, destinée aux personnes âgées autonomes.

L'acquisition par la commune dans l'intérêt général, devait permettre de parachever la requalification de l'entrée Est de l'ancien site industriel et des abords de l'église St-Dominique.

Les réflexions se sont poursuivies pour redonner une nouvelle dynamique à ce bâtiment, dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il en résulte une volonté de conférer au site une vocation de mixité ; c'est-à-dire : réalisation de logements, accueil de nouvelles entreprises, développement de services de proximité.

Les différentes commissions municipales ont travaillé à plusieurs reprises sur la thématique. Il y avait lieu également de s'interroger sur le porteur du projet, sa qualité, son statut juridique, ses capacités financières, pour finaliser l'opération d'une telle envergure.

Au terme de ce constat, il apparaît que la commune ne dispose pas de la structure adaptée pour se lancer dans un tel projet de requalification d'un site industriel partiellement en friche. Il en va de même pour la Communauté de Communes qui n'a pas vocation à engager une opération mixte telle que souhaitée par la municipalité.

Or, depuis l'acquisition de cet immeuble par la commune, le coût du portage, à court et à moyen terme, apparaît extrêmement lourd pour la collectivité.

En effet, le bâtiment se dégrade. En juin 2017, des morceaux de béton du haut du bâtiment ont chuté, ceci a nécessité la mise en place de filets de protection. Par ailleurs, il a été constaté à plusieurs reprises des infiltrations provenant de défauts d'étanchéité de la toiture. Des travaux de « rustinage » ont donc été effectués pour un montant de 11 000 € TTC au courant de cet automne. Nonobstant cette intervention conservatoire, de nouvelles infiltrations d'eau liées à la non étanchéité de la toiture ont été constatées. Il y a donc lieu de solliciter sans délais un expert en bâtiment-structure pour visualiser dans un premier temps l'état du béton et dans un second temps procéder aux analyses. La dépense liée à cette prestation selon devis du 13 décembre 2017 : 22 104 € TTC serait à prendre en charge sur le budget communal.

Cependant, de tels travaux ne sont que des interventions ponctuelles qui ne permettent absolument pas d'assurer la pérennité du bâtiment.

Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est, demande également à la commune de procéder à la restauration du bâtiment. Ce dernier a été inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 26 mars 2014. La DRAC envisage son classement au titre des Monuments Historiques pour 2018.

A ce jour, la DRAC demande à la commune de procéder en urgence :

- à une purge des parties non adhérentes de l'ouvrage en béton afin de pallier les futures chutes de matériau ;
- à une passivation des fers, car une exposition de ceux-ci aux intempéries risque d'accélérer leur oxydation qui briserait le béton et occasionnerait d'autres chutes.

La commune ne dispose pas, à ce jour, d'estimations chiffrées concernant ces travaux.

L'intervention préconisée par la DRAC permettrait non seulement de sécuriser le site, mais aussi de participer à la bonne conservation de l'édifice en attendant sa future réhabilitation.

La commune a sollicité en 2016, des entreprises pour disposer de devis récents en vue de la réhabilitation du bâtiment : « Imagine l'Architecture » a établi une estimation le 15 novembre 2016, il en va de même de la société « drlwarchitectes ». Il en résulte que l'étanchéité du bâtiment et la réfection de la toiture engendrent un coût de 520 000 € HT, soit 624 000 € TTC, la réfection des menuiseries extérieures, un coût de 970 000 € HT soit 1 164 000 € TTC, le ravalement des façades, un coût de 478 000 € HT, soit 573 600 € TTC, soit un montant total TTC de près de 2 400 000 € !

En outre, il y a lieu de rajouter à ces travaux tous ceux liés à la remise aux normes des surfaces occupées par les locataires, à savoir : électricité, étanchéité, eau, chauffage, isolation, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, désamiantage, accueil du public ou des usagers. Ces travaux, non chiffrés à ce jour, représentent plusieurs centaines de milliers d'euros !

A ce jour même si des subventions peuvent être espérées de la part de l'Etat et du Département, les dépenses afférentes, à court et moyen terme, pour la réhabilitation du bâtiment sont colossales.

Dès lors, l'intérêt général qui avait présidé à la préemption initiale du bâtiment apparaît aujourd'hui avoir disparu.

Au contraire, l'intérêt de la commune réside désormais dans la nécessité de se séparer de ce bâtiment dès lors que le coût du portage lié aux travaux s'élèvera dans les 2 à 3 ans à venir à un minimum de 2 400 000 € TTC pour la commune étant précisé qu'il n'est fait ici mention que des travaux immédiatement nécessaires.

En effet, les travaux devant nécessairement être réalisés ne pourront être supportés par la commune sans impacter les finances communales et procéder à des arbitrages en défaveur d'autres priorités de l'action communale.

Il importe donc à ce jour, de saisir toute opportunité qui pourrait se présenter en vue de la cession du bâtiment à un investisseur privé.

L'argent public devient rare, l'initiative privée également.

Toutefois, la commune a la possibilité de répondre favorablement à des investisseurs suisses représentés par le Cabinet d'architectes zurichois, FALBRIARD, qui serait intéressés par l'achat du bâtiment et qui se sont rapprochés de la commune récemment.

A ce titre il apparaît nécessaire d'autoriser M. le Maire à entrer en discussion avec ces investisseurs afin de déterminer si la vente du bâtiment peut se concrétiser et en conséquence, d'autoriser M. le Maire à adresser un courrier au Cabinet FALBRIARD pour lui indiquer que la commune accède à sa demande de rentrer en négociation.

Pour rappel, le service des Domaines a émis un avis le 29 juin 2017 sur la valeur du bien qu'il estime libre à 844 000 €.

Il est précisé, que si la vente devait se réaliser, celle-ci s'effectuerait de gré à gré et que la commune n'aura plus aucun contrôle sur l'aménagement du bâtiment si ce n'est par la délivrance des autorisations d'urbanisme usuelles.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur la nouvelle orientation proposée, mandater M. le Maire pour entrer en négociation avec les investisseurs privés.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

- Vu** l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le protocole transactionnel conclu le 10 décembre 2013 entre la commune de VIEUX-THANN, la SCI HERTLEIN FRERES et la SARL GRAMA,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2013 approuvant le protocole transactionnel et approuvant l'acquisition du bâtiment HERTLEIN pour un montant de 950 000 € toutes taxes comprises,
- Vu** l'acte authentique de vente en date du 17 janvier 2014 passé par devant Maître HERTFELDER, notaire en la résidence de THANN, entre la commune de VIEUX-THANN et la SCI HERTLEIN FRERES,
- Vu** les délibérations du conseil municipal n° DE_2013_110 du 19 septembre 2013 autorisant le Maire à mener une transaction et celle n° DE_2013_110 du 7 novembre 2013 autorisant le Maire à signer la transaction et à signer l'acte de vente,
- Considérant** que le coût du portage pour la commune de l'ancien magasin de la filature DUMÉRIL, JAEGLÉ & Cie, ne va cesser de s'accroître dans les prochaines années compte-tenu de la nécessité d'entretenir le bâtiment, le coût approximatif avoisinant deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €) ;
- Considérant** que la commune ne peut s'exonérer de tels travaux compte-tenu des arrêtés de périls pesant sur l'immeuble mais également compte-tenu de la protection particulière dudit site par l'Architecte des Bâtiments de France, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral n° 2014/31 en date du 26 mars 2014 ;
- Considérant** que, au vu de ce qui précède, la commune n'est pas en mesure de porter un projet de restructuration de ce site ;
- Considérant** en conséquence, que l'intérêt général de la commune impose d'envisager de se séparer de ce site ;
- Considérant** que la commune a été approchée par le cabinet d'architectes suisse FALBRIAD pour le compte d'investisseurs qui sont intéressés par l'achat du bâtiment HERTLEIN ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal prend acte de ce que l'intérêt de la commune, vis-à-vis du bâtiment HERTLEIN, impose d'envisager de s'en séparer.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adresser un courrier au Cabinet d'architectes suisse FALBRIARD afin de leur indiquer être disposé à discuter avec eux d'une éventuelle cession.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec les investisseurs présentés par le Cabinet d'architectes suisse FALBRIARD.

POINT 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA TROUPE SAINT-THEOBALD

(Réf. DE_2017_113)

M. François SCHERR, adjoint, expose : « Les comédiens Saint-Théobald » sollicitent une subvention pour leur participation aux festivités des ménestriers en 2016. Une subvention de 400 € a été accordée en 2015, mais aucune pour leur prestation de 2016. Lors de la commission vie associative du 16 novembre 2017 il a été proposé de leur attribuer une subvention de 400 €.

Les crédits seront à prélever au chapitre 65 article 6574 du Budget Primitif 2017.

Mme Estelle GUGNON et M. Philippe KLETHI estiment injustifié l'attribution d'une subvention car un « plateau » circulait dans le public.

M. François SCHERR précise que l'attribution de la subvention avait déjà été annoncée à l'association.

A M. Michel JOLLY qui s'interroge sur un vote aussi tardif pour un évènement de 2016, M. François SCHERR répond que la subvention a été omise lors de la séance du conseil municipal du mois de juin 2017.

M. Raymond HAFFNER relève l'investissement de l'ensemble des services de la Mairie pour l'organisation de la manifestation.

M. François SCHERR souligne que des acteurs de la troupe résident dans la communauté de communes.

M. Philippe KLETHI observe que l'association a bénéficié de mise à disposition gratuite de la salle pour les répétitions.

M. le Maire insiste sur le fait que l'association « Les Ménestriers » doit se renouveler tant sur le plan de ses initiatives que juridique.

Après délibération, **le conseil municipal**, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

11 voix pour : NEFF – R. GERBER – SCHERR - ALLIGNE – SCHLEICHER – NIMIS-WEYBRECHT – NIMIS - BIHR – HAGENMULLER – CHOJETZKI – MURA –

7 voix contre : BARZAGLI – KLETHI – HAFFNER – SALLAND – GUGNON – JOLLY – WERMELINGER

3 abstentions : SCHNEIDER – P. GERBER – ARNAULT

- **donne** son accord pour l'attribution d'une subvention de 400 €.

POINT 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MUNICIPALE

(Réf. DE_2017_114)

M. François SCHERR, adjoint, expose : la musique municipale sollicite une subvention pour l'acquisition de matériel de musique (percussions) pour un montant de 693.00 € TTC. La commission « vie associative » réunie le 16 novembre 2017 propose une prise en charge de l'intégralité de la dépense.

Les crédits seront à prélever au chapitre 65 article 6574 du Budget Primitif 2017.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'attribution d'une subvention de 693 €.

POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE CULTUREL ET SPORTIF UNION

(Réf. DE_2017_115)

M. François SCHERR, adjoint, expose : l'association « Cercle Culturel et Sportif Union » sollicite la Commune pour le financement de matériel de Gymnastique (Barre asymétrique et une remise en sécurité du praticable) dont le coût s'élève à 4 208,77 € TTC. La commission « vie associative » réunie le 16 novembre 2017 propose l'attribution d'une subvention de 2 000 €. Celle-ci est portée à 2 500 € après accord unanime du conseil municipal.

Les crédits seront à prélever au chapitre 65 article 6574 du Budget Primitif 2017.

M. Raymond HAFFNER estime que le montant initial proposé est disproportionné par rapport à l'investissement constant de l'association dans l'animation locale.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'attribution d'une subvention de 2 500 €.

POINT 8 : FIXATION DU LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE 2017

(Réf. DE_2017_116)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose : le loyer de la salle polyvalente acquitté par l'association de Gestion est décidé chaque année en décembre.

Le loyer de l'année 2016 s'élevait à 2 300 €.

Il est proposé au **Conseil Municipal** de maintenir le loyer à 2 300€ pour 2017.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **fixe** le loyer à 2 300 € pour 2017.

POINT 9 : PROJET DE MISES EN CONFORMITE DE L'ECOLE MATERNELLE « LA SAPINETTE » ET DES LOCAUX ASSOCIATIFS – RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – INDEMNITE DE RESILIATION ET SOMMES RESTANT A PERCEVOIR PAR LA MAITRISE D'ŒUVRE

(Réf. DE_2017_117)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une procédure de sélection de maîtrise d'œuvre pour le projet de mises en conformité de l'Ecole maternelle « la Sapinette » et des locaux associatifs en sous-sol, selon la procédure adaptée.

La Commune a, en juillet 2016, attribué le marché (MAPA) de maîtrise d'œuvre relatif au projet cité ci-dessus en objet, au cabinet d'architecte Claudine BADER à Riedisheim, mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre comprenant également les bureaux d'études CEDER (structure), WEST (fluides-thermique) et BEER (électricité).

Cette attribution faisait suite à une procédure adaptée, et à un travail de programmation réalisés avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'ADAUHR. Le montant prévisionnel des travaux était fixé à 265 255,50 € HT (valeur mai 2016) et visait à remédier aux différents défauts de conformité réglementaire affectant le bâtiment.

Le montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre validé s'élevait à 40 009,50-€ HT, incluant la mission de base, étendues aux missions exécution, diagnostic, études thermiques basse consommation, organisation programmation du chantier et mission sécurité incendie.

Le marché a été notifié en date du 11 juillet 2016.

En date du 4 mai 2017, le maître d'œuvre a remis un dossier de niveau « Avant-Projet Sommaire » (APS) chiffrant les travaux à un montant global de 800 683,86 € HT (valeur mai 2017), soit un dépassement de 301% du coût prévisionnel.

De lourdes plus-values sont venues renchérir le projet de base, certaines imprévues, d'autres liées au projet complexe, et ont remis en question la notion même de limite de projet décidée à l'origine par la commune.

Devant l'importance de la variation financière constatée, il a été proposé d'arrêter ce projet et de relancer une nouvelle procédure sur des bases révisées.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil municipal :

- a approuvé la résiliation du marché conclu avec le Groupement constitué de l'équipe composée de l'agence BADER, Claudine BADER à Riedisheim, comprenant également les bureaux d'études CEDER (structure), WEST (fluides-thermique) et BEER (électricité).
- a autorisé le maire à mener les négociations et mises au point en vue de fixer l'indemnité de résiliation et les sommes restant à percevoir. Il conviendra également de régler le solde et la révision définitive des éléments de missions réalisés.
- a approuvé la résiliation des marchés de contrôle technique, bureau de contrôle, missions santé sécurité.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal, avait aussi sollicité l'assistance de l'ADHAUR pour nous aider à négocier avec le Cabinet d'architecte et d'arriver à un accord.

A l'issue des négociations menées en vue de fixer l'indemnité de résiliation et les sommes restant à percevoir par la maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil de délibérer sur :

A. Le projet d'acte modificatif (avenant) de clôture du marché, qui s'établit comme suit :

1. Les **prestations réalisées** en prix de base, arrêtées au stade de l'APS, s'élèvent à un total de 7 806,98 € HT, portant sur les missions suivantes :

<i>mission</i>	<i>avancement</i>	<i>montant € HT base réalisé</i>
Missions de base		
APS	100%	4 880,70
Missions complémentaires :		
DIAG	100%	1 326,28
Relevé informatisé des existants	100%	1 600,00
		7 806,98

2. **Le montant des prestations non réalisées** sur l'ensemble des tranches est arrêté à la somme de 32 202,53 € HT, et porte sur les missions suivantes :

<i>mission</i>	<i>Non exécuté</i>	<i>montant € HT non exécuté</i>
Missions de base		
APD	100%	4 880,70
PRO	100%	5 490,79
ACT	100%	2 440,35
EXE	100%	1 326,28
DET	100%	11 591,67
AOR	100%	1 220,18
Missions complémentaires :		
OPC	100%	2 652,56
SSI	100%	900,00
Etudes thermiques	100%	1 700,00
		32 202,53

3. Indemnité de résiliation

Conformément à l'article 13.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, une indemnité de résiliation de 2,00% calculée sur un montant de 32 202,53 € HT de prestations résiliées sera versée au maître d'œuvre, soit 644,05 € HT.

4. Le montant arrêté des **prestations réalisées révisées, arrêtées en stade APS, se répartissent de la façon suivante :**

mission	avct	Mois	Indice	montant €HT
		d'exécution	Ing	base
Relevé	100%			1 326,28
DIAG	100%			4 880,70
APS	100%			1 600,00
				7 806,98

5. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté en stade APS, à un total de 7 806,98 € HT non compris les révisions restant à calculer sur les éléments fournis par l'ADAUHR ;

Il y a lieu également de procéder à la rémunération des investigations complémentaires menées par la maîtrise d'œuvre :

B. La rémunération des investigations complémentaires menées par la maîtrise d'œuvre :

Ces investigations complémentaires, non prévisibles à la programmation, ont été menées aux niveaux du Relevé, du Diagnostic et de l'Avant-Projet Sommaire, pour correspondre aux diverses exigences et contraintes liées au site et à des demandes particulières de la maîtrise d'ouvrage et des utilisateurs.

Elles ont permis de dire que le projet initial, strictement limité à des mesures de mises en conformité réglementaires, n'était pas suffisant par rapport aux soucis de pérennité et de fonctionnalité de l'équipement qui se sont manifestés au cours des études.

Elles ont entraîné, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, un investissement supplémentaire chiffré comme suit :

Éléments de mission	Total global HT	Répartition par cotraitant		
		Part de BADER	Part de BE WEST	Part de BEER
Relevé	1 600,00	1 600,00		
DIAG existant	2 000,00	1 000,00	500,00	500,00
APS	6 348,00	4 443,60	1 269,50	634,80
TOTAL GENERAL	9 948,00	7 043,60	1 769,60	1 134,80

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** l'acte modificatif (avenant) de clôture du marché conclu avec le Groupement constitué de l'équipe composée de l'agence d'architecture BADER (architecte mandataire et économiste), associée au bureau d'études Structure CEDER au bureau d'études Fluides et compétences environnementales / thermiques WEST et au bureau d'études Electricité BEER.
- **valide** le montant de l'indemnité de résiliation du marché à **644,05 € HT**,
- **approuve** la rémunération des investigations complémentaires réalisées et en valide le montant, à 9 948,00 € HT,

En contrepartie du versement de cette rémunération, l'équipe de maîtrise d'œuvre remettra à la Commune, maître d'ouvrage, l'ensemble des documents d'études sur tous supports et formats (papier et électroniques PDF et logiciels spécialisés), en vue d'utilisation ultérieure dans les conditions fixées au CCAG – PI (chapitre 5, articles 23, 24 et A 25).

POINT 10 : VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX/DEMANDE DE SUBVENTION

(Réf. DE_2017_118)

M. le Maire expose : lors de la séance du 07 septembre 2016, le Conseil municipal s'est engagé dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux. La mise en œuvre d'un plan d'actions « prévention des risques professionnels » résultant du « Document Unique » avait déjà été adoptée par le conseil municipal le 03 février 2016.

Le psychologue du travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été sollicité pour impulser la démarche ainsi que pour réaliser le diagnostic et la proposition d'un plan de prévention.

Un comité de pilotage a été créé pour piloter et suivre la mise en œuvre de la démarche qui se déroule en plusieurs étapes :

1. L'analyse des données et indicateurs de la collectivité ;
2. L'animation d'une réunion de lancement auprès du comité de pilotage par le psychologue du travail du CDG 68 ;
3. L'animation de groupes de travail par le psychologue du travail du CDG 68 ;
4. L'analyse des diagnostics, la création d'un plan de prévention et la rédaction du livrable par le psychologue du travail du CDG 68 ;
5. L'animation d'une réunion de restitution auprès du comité de pilotage par le psychologue du travail du CDG 68.

Le comité de pilotage qui a participé, au sein de notre collectivité territoriale, à la réunion de lancement de la démarche et à la réunion de restitution (restitution des diagnostics et proposition du plan de prévention) était constitué des personnes suivantes :

- Monsieur Michel JOLLY, Adjoint délégué
- Monsieur Hubert MUSIL, Directeur Général des Services par intérim
- Monsieur Thierry CIAVARELLA, Directeur du périscolaire

- Monsieur Quentin SPRENGER, Responsable du service technique
- Madame Françoise EIDENSCHENCK, Responsable des ressources humaines
- Monsieur Vincent PETITJEAN, policier municipal et assistant de prévention

Les services de la collectivité ont été ventilés en sept unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 6 dans l'unité service administratif
- 10 dans l'unité animation
- 12 dans l'unité service technique
- 6 dans l'unité ATSEM
- 1 dans l'unité police municipale
- 3 dans l'unité encadrement
- 3 dans l'unité service entretien nettoyage

Les groupes de travail ont été créés sur la base du volontariat et dans une dynamique participative. Les agents ont pu s'exprimer sur leurs expositions aux différentes familles de facteurs de risques psychosociaux.

Pour chaque unité de travail, les facteurs de risques sont cotés sur 4 niveaux d'intensité :

- Inexistant
- Faible
- Moyen
- Elevé

La démarche mise en œuvre respecte les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-1 du Code du travail, à savoir :

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

À partir des propositions préconisées par le psychologue du travail, le Comité de pilotage a engagé la mise en œuvre des actions suivantes :

A) Pour tous les agents :

- Création d'un organigramme des agents de la commune dans le but d'établir une organisation optimale avec des relations fonctionnelles
- Création et tenue d'un planning général de la mairie avec les événements
- Création d'une procédure de transfert des demandes entre le service administratif et les autres services par le biais d'une application intranet et mise en place d'un planning de service (réunions, absences, formations, etc.). *Coût de l'opération : le logiciel 5 000/7 000€, abonnement mensuel de 250 € et formation par agent de 1 200€*
- Mise en œuvre d'un règlement intérieur en incluant entre autres : l'hygiène et la sécurité, la discipline, la bonne conduite et le comportement des agents et élus. Ce règlement sera rédigé sur la base de travaux en groupe de travail par les agents de la commune
- Mise en place de rencontres entre l'autorité territoriale et les services pour faire le point sur les projets et actions entreprises et pour valoriser les réussites de chaque service
- Mise en place des réunions interservices biannuelles entre le DGS et les responsables de services
- Présentation par l'assistant de prévention des nouveaux embauchés aux agents et élus de la commune
- Mise en place de réunions biannuelles du comité de pilotage RPS
- Formation des agents exposés au public à la gestion des conflits
- Définition d'une politique des ressources humaines pour notamment anticiper les départs à la retraite et suivre l'évolution des services publiques
- Création d'un tableau de suivi et de gestion du personnel
- Création de fiches de poste pour chaque agent
- Création d'un dossier carrière par agent
- Mise en œuvre des entretiens professionnels
- Mise en place d'un plan de formation pour prendre en compte les souhaits exprimés et les besoins de la collectivité

B) Au sein du service enfance, plusieurs actions sont menées :

- Réorganisation du calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires (contraintes de rythmes de travail)
- Instauration avec l'annualisation du temps de travail, de deux heures de préparation et/ou de réunion hebdomadaire pour les animations (adéquation des objectifs avec les moyens et les responsabilités, contraintes de rythmes de travail, soutien de la part des supérieurs hiérarchiques et reconnaissance dans le travail)
- Mise en place de temps d'échanges en équipe chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h35 à 13h45 (communication, conduite du changement dans la collectivité, maîtrise des émotions)
- Repositionnement des missions de chaque intervenant en fonction de sa fiche de poste.
- Réaménagement du temps de travail de la direction (adéquation des objectifs avec les moyens et les responsabilités)
- Aménagement d'un bureau attenant au bureau de la direction pour un *coût estimé à 5 000 € HT.*

C) Au sein du service technique :

- Amélioration de la reconnaissance du travail fourni par les agents par le biais de la communication (rencontres élus-agents)
- Amélioration des connaissances techniques des agents par le biais de formations.
- Amélioration de la communication en interne et en externe par le biais de réunions internes.
- Création d'un nouveau bureau pour le Responsable des Services Techniques et l'Attachée territoriale en charge des marchés publics et de la commande publique, avec les outils informatiques et administratifs nécessaires (photocopieurs, ordinateurs, téléphonie, armoires...). Ce nouvel espace favorise le travail au quotidien et dans de meilleures conditions, assure une meilleure communication, confidentialité ainsi qu'un suivi administratif et RH amélioré des dossiers : **coût 9 500 € HT et 600 heures de main d'œuvre (300 heures pour deux agents), soit, 1 2000 € de main d'œuvre**

D) Pour l'agent d'entretien de la mairie et de l'école La sapinette :

- Mise en place d'une procédure d'alerte pour « travailleur isolé » (cf. Circulaire du CDG 68 n°17/2003) et fourniture d'un équipement de sécurité pour un **coût de 511€ HT et le contrat 337€ HT par an.**

E) Au sein de l'accueil administratif de la mairie :

- Réorganisation des bureaux de la Mairie, en intégrant les paramètres suivants: le Maire et le DGS doivent avoir des bureaux à proximité; permettre aux agents effectuant des activités nécessitant une attention soutenue d'être au calme dans un bureau; permettre un meilleur accueil aux usagers sans qu'ils aient de visibilité sur le travail en back office (bureaux des agents); permettre l'accès au photocopieur à l'ensemble des agents de la commune; mener la réflexion sur une salle de pause accessible à tous les agents de la collectivité
Coût de l'étude 3 800€ HT et coût de la réalisation 100 000€ HT.
- Installation de deux caméras et de deux boutons d'alerte pour limiter les tensions avec le public agressif
Pour un coût de 2 919 € HT et le contrat de 144 € TTC.

Il est proposé de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention placé auprès de la CNRACL.

A M. Thierry MURA qui demande qui va piloter le plan d'action, M. le Maire répond que cette mission incombera à la municipalité.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le plan d'actions,
- **sollicite** la subvention,
- **dit** que les crédits sont inscrits au BP 2017 et suivants aux articles correspondants.

POINT 11 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

(Réf. DE_2017_119)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 invite les collectivités à instaurer un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de l'agent dans la fonction publique territorial (RIFSEEP). Ce dispositif doit être mis en place le 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue à celui instauré depuis plusieurs années dans la commune et remplace donc : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité administrative et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), etc...

Il concerne les filières : administrative, technique, social, et d'animation. Le service de la Police Municipale ne relève pas de cette formule. L'objectif de ce nouveau régime indemnitaire vise à accorder le même montant aux agents pour ne pas les pénaliser. Le cas échéant, certains verront leur régime indemnitaire ajusté à la hausse ou à la baisse, en fonction de leur manière de servir de leur implication dans notre collectivité.

Les agents sont classés dans des « groupes de fonctions » selon la filière, le grade et le degré de responsabilité. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

Le régime indemnitaire se compose de deux primes :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, qui peut être réexaminé tous les ans.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. Le traitement indiciaire de base n'est pas soumis au RIFSEEP.

Trois critères professionnels sont pris en compte :

- L'encadrement, la coordination ou la conception.
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Au moment de l'adhésion au RIFSEEP, le montant de l'IFSE de chaque agent correspondra au moins à la somme des primes et indemnités perçues mensuellement et liées à l'exercice de la fonction ou à l'appartenance à un grade. Par la suite, ce montant pourra évoluer dans différents cas de figure.

Enfin, lorsque l'agent changera de fonctions, le montant de l'IFSE ne pourra ni être inférieur à un plancher fixé par grade, ni supérieur à un plafond déterminé pour le groupe de fonctions dont relève l'intéressé.

Le **CIA** est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents qui peut être versé une seule fois par an. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La municipalité propose d'instaurer le CIA qui pourrait être attribué aux agents qui s'impliquent plus particulièrement, même ponctuellement au service de la collectivité.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération type suivante :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, en date du 14/11/2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Mme Suzanne BARZAGLI précise que le versement du CIA devrait intervenir en juin suite aux entretiens professionnels.

A Mme Monique ARNAULT qui demande si le CIA versé trois années consécutives peut être considéré comme avantage acquis, Mme Suzanne BARZAGLI répond que cette prime peut être octroyée année après année sans reconduction automatique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées. Les montants sont donnés par agent.	Agent ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (2 agents)</i>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 12 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 8 500 €
<i>Rédacteurs territoriaux (2 agents)</i>		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 9 500 €
<i>Adjoint administratifs territoriaux (3 agents)</i>		
Groupe 1	Ressources humaines, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 8 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 6 000 €
Filière technique		
<i>Techniciens territoriaux (1 agent)</i>		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 6 500 €
<i>Adjoint techniques territoriaux (14 agents)</i>		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 4 500 €
Filière animation		
<i>Animateurs territoriaux (1 agent)</i>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 8 500 €

Adjoints territoriaux d'animation (5 agents)		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 5 500 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (5 agents)		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 3 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées. Les montants sont donnés par groupe d'agent.	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 500 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 500 €
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 500 €
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 500 €
Adjoint techniques territoriaux		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 2 500 €
Filière animation		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 1 300 €
Adjoint territoriaux d'animation		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 000 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel au mois de Juin.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/ 2018.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 29 août 2002 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 29 août 2002 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 26 février 2004 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- Délibération du 02 novembre 2006 portant instauration de la Prime de Service et de Rendement (PSR) ;
- Délibération du 29 août 2002 portant instauration de l'indemnité Spécifique de Service (ISS) ;

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ; frais de déplacement ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...) (délibération du 06 novembre 2016) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année, chèque déjeuner...).

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal qui ont participé au Noël des Aînés et escompte une plus large mobilisation pour la fête organisée l'année prochaine.

M. le Maire souhaite au conseil municipal et à tout le public de bonnes fêtes de fin d'année.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 24 janvier 2018 à 19 heures.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 25.
